



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°01

**Objet : Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Usson-du-Poitou
Budget assainissement**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

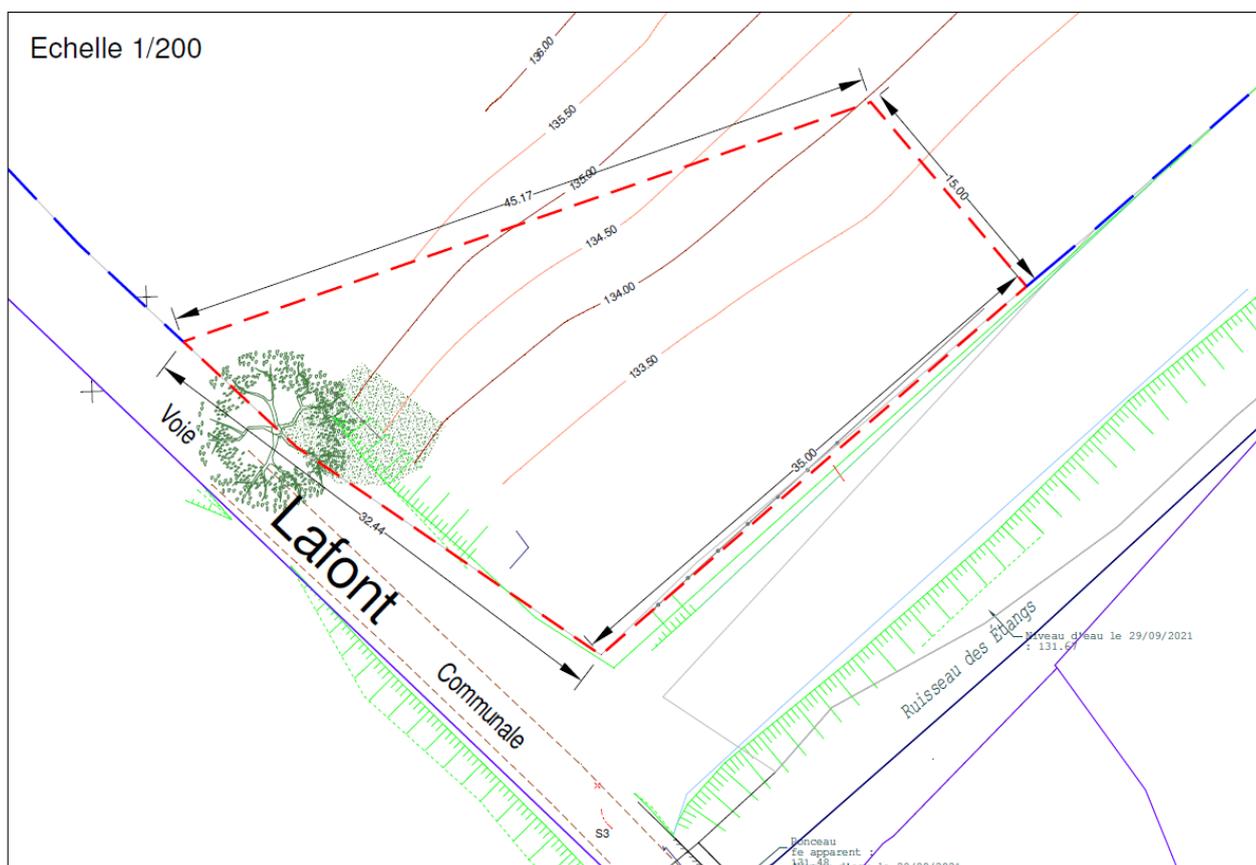
Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration du village de la Font situé sur la commune d'Usson-du-Poitou, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain.

Le syndicat se porte acquéreur auprès de Monsieur POUTHIER Alain (nu-proprétaire) et de Madame POUTHIER Jacqueline (usufruitière), propriétaires d'une parcelle cadastrée AN n°289, au lieu-dit La Motte Dudognon, sur la commune d'Usson-du-Poitou et d'une contenance totale de 54 477 m². Les intéressés ont signé une promesse unilatérale de vente en date du 29 mars 2024.

La surface à prendre sur cette parcelle est d'approximativement 900 m² comme indiqué sur le plan joint en annexe de la présente délibération, et ce, pour un montant fixé à 1€ du mètre carré soit la somme totale de 900 €.

Les frais de bornage, de modification éventuelle du parcellaire cadastral ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge du syndicat Eaux de Vienne.



A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver l'acquisition, moyennant la somme de 900 €, d'une surface d'environ 900 mètres carrés prise sur la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro AN 289, située sur la commune d'Usson-du-Poitou, lieu-dit La motte Dudognon, appartenant aux Consorts Pouthier,
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl Notaccords (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dont le frais d'acte estimés à 500 € seront à la charge d'Eaux de Vienne,

- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Actuel Président du Syndicat des Eaux de Vienne - Président

Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°02

**Objet : Remises gracieuses présentées en Commission "Relation abonnés et solidarité"
Budget eau et assainissement**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°5 du 29 juin 2022 modifiant la délibération n°2 précitée du 07 octobre 2020,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 de la Direction générale des finances publiques,

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission "Relation abonnés et solidarité" s'est réunie le 26 mars 2024 pour examiner des demandes de remise gracieuse formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations inexplicables, difficultés financières etc.).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions de la loi Warsmann, fixées à l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, permettant de bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et/ou d'assainissement.

Sur les 20 dossiers étudiés, la Commission propose d'émettre un avis favorable pour 9 dossiers :

- 7 demandes de remise gracieuse,
- 1 demande de remboursement de redevance assainissement sur les 4 dernières années pour 4 abonnés d'une même rue,
- 1 demande d'annulation de pénalités pour non contrôle de l'installation d'assainissement non collectif,

Les membres du Bureau décident à l'unanimité d'approuver les avis émis par la Commission "Relation abonnés et solidarité" à l'issue de sa séance du 26 mars 2024.

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1024709	Annulation des pénalités pour non contrôle de l'installation d'ANC	236 €	236 €	0 €
1252384 1252379 1252383 1252380	Remboursement redevance assainissement des 4 dernières années	6 881 €	3 330 €	3 551 €
1134863	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 4067485 suite à purgeur laissé ouvert	601 €	231 €	370 €
1286974	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau à venir suite à purge effectuée en raison de casses de canalisations par entreprise extérieure	à venir	25 €	
1066450	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n° 3755132 suite à fuite	416 €	349 €	67 €

	sur canalisation souterraine			
1166957	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau et d'assainissement n° 3964231 suite à fuite sur canalisation souterraine	1 957 €	588 €	1 369 €
1211574	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau et d'assainissement n° 3971142 suite à module déclipsé	4 092 €	3 550 €	542 €
1223528	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau et d'assainissement à venir suite à surconsommation inexpliquée	à venir	1 880 €	
1045261	Annulation de la facture d'eau à venir suite à absence de facturation depuis 10 ans	à venir	28 000 €	0 €
Montant total estimé de remise accordée (en € TTC)			38 189 €	

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Adjoint au Président du Syndicat des Eaux de Vienne - Président

Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°03

**Objet : Accords-cadres de travaux non programmés ou programmés urgents
Budget eau et assainissement**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

Le Président informe les membres du Bureau que :

- Dans le cadre d'une gestion patrimoniale optimisée, les travaux de réseaux d'eau potable et de réseaux d'assainissement doivent faire l'objet de programmations annuelles voire pluriannuelles pour l'ensemble des comités locaux.
- Quelques travaux peuvent ne pas avoir été programmés au moment du vote des budgets primitifs : renouvellements de réseaux d'eau ou d'assainissement préalablement à des opérations d'aménagements non signalées au syndicat, renouvellements de réseaux d'eau en lien avec des problématiques de CVM, extensions de réseaux d'eau ou d'assainissement sollicitées au cours de l'exercice...
- Des marges financières peuvent se dégager au cours de l'exercice budgétaire. Des résultats favorables de consultations peuvent autoriser une réorientation de crédits sur certaines urgences techniques, sanitaires, ...

Dans le respect des crédits inscrits aux budgets d'eau et d'assainissement, le Président propose aux membres du Bureau qu'un accord cadre multi attributaires décomposé en lots "géographiques" soit établi :

- **lot 1 : zone Nord** (comités locaux des Trois Moutiers, Loudun-Basses, Bas Loudunais, Haut Poitou Ouest, Haut Poitou Est, Vaux sur Vienne, Vals de Gartempe et Creuse, Vienne-Ozon, Grand Poitiers Nord, Grand Poitiers Sud Ouest)
- **lot 2 : zone Sud** (comités locaux Sud Vienne, Vallées du Clain, Source Bleue, Chantemerle, Boisse-Destilles, Lussacois, Lathus Montmorillon-Jouhet, Brigueil le Chantre, Bussière Saint-Savin et Grand Poitiers Est)
- **lot 3 : Comité local de ville Châtelleraut-Naintré**

Ces marchés permettront de répondre à un certain nombre de besoins relatifs aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement :

- Travaux non programmés de renouvellements ou d'extensions,
- Travaux programmés urgents de renouvellements ou d'extensions.

La consultation donnera lieu à la passation d'un accord cadre conclu avec 3 titulaires, sous condition d'un nombre de réponses suffisant, pour chacun des lots, en application de l'article R2124-2 du code de la commande publique. Chaque entreprise ou groupement d'entreprises pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots.

Les prestations seront susceptibles de varier annuellement de la manière suivante :

Lot	Montant Minimum annuel € HT	Montant Maximum annuel € HT
Nord	Sans	2 000 000
Sud	Sans	2 000 000
Châtelleraut	Sans	1 000 000

Les bons de commande concernent des travaux non programmés ou programmés urgents de renouvellement ou d'extension de réseaux.

La durée de validité des marchés est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter de la notification des marchés aux titulaires. Cette période peut être éventuellement reconduite de 3 fois un an.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'accepter la passation de cet accord cadre pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement évoqués précédemment ;
- de lancer une consultation composée de trois lots, en appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits annuels affectés aux opérations d'investissements des comités locaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 27/05/2019
Qualité : Actes : Le Président des Comités Locaux Assainissement / Le Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°04

**Objet : Travaux pour la nouvelle station d'épuration du bourg de Savigny l'Evescault
Budget assainissement**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Savigny l'Évescault (Vienne).

Cette opération fait suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018.

Les travaux permettront non seulement de renouveler une station très vétuste de type lagunage mais aussi d'améliorer le traitement conformément au futur arrêté de rejet.

Les travaux consistent en :

- La construction d'un poste de transfert,
- La pose de canalisations,
- La construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 1 100 EH (Equivalent Habitant) de type filtres plantés de roseaux

L'étanchéité des anciennes lagunes sera supprimée dans le cadre des travaux et les bassins ré-utilisés par la mairie pour la gestion du pluvial.

Le projet de construction implique la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) applicable depuis le 1er janvier 2018. Cette procédure est en cours.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local de Grand Poitiers Est au titre de l'année 2024.

Le projet est estimé à 1 230 000,00 € HT (estimation maîtrise d'œuvre NCA-Conception).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 30%
- Département de la Vienne : 10%
- Eaux de Vienne : 60%

A l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages associés ;
- de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique;
- de l'autoriser à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs, de l'achèvement de la procédure de révision simplifiée du PLU et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 21/01/2024
Qualité : Adjoint au Président du Syndicat des Eaux de Vienne - Président

Le Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°05

**Objet : Études pour l'élaboration des schéma directeurs d'alimentation en eau potable
et PGSSE 2024
Budget eau potable**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 21
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (21) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics eau potable des secteurs de :

- Bas Loudunais,
- Beaumont,
- Bonneuil – Vouneuil,
- Dissay – Saint Georges,
- Loudun – Basses,

s'inscrivent dans le programme d'investissement en eau potable proposé par les Comités locaux respectifs.

Le coût de l'ensemble des études patrimoniales nécessaires à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et des Plans de Gestion territoriaux de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été estimé à hauteur de **648 000 € HT**. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% hors prestations dédiées aux PGSSE) ainsi que du Département de la Vienne (10%). Le plan de financement estimatif du projet doit encore être affiné avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au regard du classement en ZRR de certains territoires (+10% de subventions).

Pour chaque territoire concerné, l'étude patrimoniale et le schéma directeur de l'alimentation en eau potable doivent permettre :

- d'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau),
- d'établir un diagnostic de l'état actuel de la sécurité sanitaire de l'eau potable sur chaque secteur de production et de distribution de la zone d'étude,
- d'analyser et de hiérarchiser les risques sanitaires de la production à la distribution, d'établir une reconnaissance complète des ouvrages,
- de réaliser une cartographie détaillée des réseaux d'eau potable. La cartographie aujourd'hui présente sur le SIG est imprécise en planimétrie et quasi absente en altimétrie. Un certain nombre de données structurelles sont renseignées sur une grande partie des réseaux : diamètres, matériaux, date ou période de pose. En raison de l'absence de données altimétriques, les pressions sur les zones desservies ne sont pas connues,
- d'établir une modélisation des ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement. Ainsi seront répertoriés les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la problématique CVM et sera proposé les solutions à mettre en œuvre (renouvellements, purges,...),
- d'installer si nécessaire sur les réseaux d'eau potable des dispositifs complémentaires nécessaires pour lutter contre les fuites et/ou d'optimiser les dispositifs préexistants,
- d'évaluer l'évolution des besoins en eau à moyen et long terme,
- d'établir un schéma directeur « eau potable » cohérent, qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 10 ans, investissements à moyen puis long terme). Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale pérenne et des mesures préventives, de surveillance, de contrôle et d'organisation ainsi que des actions visant à améliorer la situation sanitaire. Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs (besoins d'investissement, politique de renouvellement).

L'objet de la prestation consiste également à élaborer une déclinaison territoriale du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du syndicat. Les objectifs sont les suivants :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

L'allotissement proposé pour 2024 est le suivant :

Lot	Comités locaux techniques	Coût estimatif en € HT		
		Part Bureau Etudes	Prod. immo. dont relevés topo	Total
1	<ul style="list-style-type: none">- Bas Loudunais- Loudun Basses	215 000	162 000	377 000
2	<ul style="list-style-type: none">- Beaumont- Bonneuil – Vouneuil- Dissay – Saint Georges	126 500	144 500	271 000

La consultation sera lancée en juin 2024 pour une attribution en septembre 2024 et un démarrage des prestations au quatrième trimestre 2024. La durée du marché sera de 24 mois maximum pour tenir compte de la taille du Comité local Bas Loudunais.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la réalisation de ces études sur les territoires identifiés ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de valider le lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour ces études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite de +10% des crédits affectés aux études patrimoniales, aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable et à l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Adjoint au Président du Comité local de Basses - Président

Le Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°06

**Objet : Convention financière de participation à l'extension de réseaux eau et assainissement à Moncontour - Saint Chartres
Budget eau et assainissement**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 22 (88%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD (<i>ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote</i>)
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

Vu l'article L.332-8 du code de l'urbanisme,

Le Président expose qu'Eaux de Vienne a reçu une demande de desserte pour une parcelle nécessitant l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'un projet de locations de chalets à Moncontour, rue du Gros Roc à St Chartres.

Le raccordement de ce projet nécessiterait une extension du réseau sur 60 mètres linéaires en PVC de diamètre 50 mm pour l'eau potable et en diamètre 200 mm pour l'assainissement.

Le coût des travaux d'extension des réseaux publics (hors coût du branchement qui est intégralement supporté par l'abonné) est estimé à 25 605,60 € HT.

L'alinéa 1 de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme dispose: *"une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère (...) agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels"*.

Ainsi, dans la mesure où cette extension des réseaux publics est destinée à desservir exclusivement les futures constructions, une participation forfaitaire de 50 % du montant total des travaux sera demandée à l'abonné, soit la somme de 12 802,90 € HT (soit 4 577,20 € HT (5 492,64 € TTC) pour l'eau potable et la somme de 8 225,70 € HT (9 870,84 € TTC) pour l'assainissement).

Il convient de préciser que cette demande répond aux critères retenus et pratiqués par Eaux de Vienne depuis plusieurs années,

Les membres du Bureau décident à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux d'extension des réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement à Moncontour susvisé,
- De l'autoriser à arrêter les termes et signer la convention de participation aux équipements publics qui sera conclue avec le pétitionnaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 21/06/2019
Qualité : Adjoint au Président du Syndicat des Eaux de Vienne - Président

Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°07

**Objet : Modification des taux de promotion d'avancement de grade
Budget administration générale**

Date de la convocation : 06/05/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 21
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Bernard ROUSSEAU

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (21) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Ayant donné pouvoir :

Joël DORET à Dominique DABADIE
Claude DAVIAUD à Alain GUILLON
Odile LANDREAU à Bernard HENEAU

Absents excusés (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu la délibération n°8 du Bureau du 9 janvier 2018, fixant les ratios promus/promouvables au sein d'Eaux de Vienne ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 mars 2024 ;

Le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. Les taux, exprimés sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Le Président précise que :

- un avancement de grade est prononcé sous réserve que l'agent satisfasse à la procédure et aux critères fixés dans les lignes directrices de gestion du syndicat ;
- l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Actuellement, pour l'accès au dernier grade d'un cadre d'emplois, lorsqu'il en comporte plus de deux, un ratio de 50% est appliqué. Ce taux de 50% peut pénaliser l'avancement de grade soumis à quotas réglementaires (catégorie B) et aux agents ayant une très bonne évaluation de leurs critères d'avancement lorsqu'il y a beaucoup d'agents promouvables.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- de fixer le taux de promotion par avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Adjoint au Président du Comité Social Territorial - Président

Le Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture